

Entre délibération, contestation et délégation
Les assemblées dans un mouvement
contestataire contre l'exploitation minière dans le Sud-Est du Maroc

Mohammed Benidir¹

Introduction

En juillet 2011, face au refus de la Société Métallurgique d'Imiter (SMI) pour fournir le travail saisonnier en faveur des étudiants natifs de la commune d'Imider dans la province de Tinghir (région Drâa-Tafilalet) et au silence des responsables locaux et provinciaux, les manifestants (des femmes et des villageois) décident de fermer la vanne du mont Alebban, à 1400 m d'altitude à 2 km à l'est d'Imider. Ce réservoir d'eau est l'un de ceux qui alimentent la mine depuis 2004. Les habitants organisent un *sit-in* pour empêcher la réouverture de la vanne ; ils dressent des abris de fortune sur lesquels trônent les drapeaux amazighs (berbères) et marocains. *Occupy Imider-Alebban* est né. Des journalistes l'ont qualifié de « plus long *sit-in* écologique au monde » (Pain, 2014 ; [Tchounand](#), 2015). Cet *occupy*, ce *sit-in* est baptisé : *Mouvement sur la voie de 96 (amussu khf ubrid n 96)*, en référence au *sit-in* pacifique de 1996 qui fut violemment investi par les forces de l'ordre.

Les porte-paroles de communauté pétitionnaire touchée par l'exploitation de la mine, de l'eau, de terre et des carrières des sables alluvionnaires réinventent la tradition de l'*agraw* délibératif pour protester contre la compagnie minière et les autorités locales et provinciales. Quelle différence entre les pratiques démocratiques de l'*agraw* ouvert aux femmes, aux hommes, aux élèves, aux étudiants et aux étrangers journalistes qu'ils soient ou militants et chercheurs, et la *jema'a* de notables qualifiée par d'aucuns d'inégalitaire ? Comment se déroulent les débats, se prennent les décisions, se distribuent la parole ? Les manifestations, les pétitions, les appels et les déclarations de ce mouvement social alimentent-elles la pratique délibérative de l'*agraw* et *vice versa* ? L'*agraw* inclut-il les notables ayant des mots à dire dans les *jema'as* en place ou s'agit-il là seulement d'un dispositif réservé aux jeunes activistes politisés et bénéficiant d'un certain niveau d'instruction ? Les pratiques délibératives, fussent-elles consensuelles, de cette assemblée réinventée aident-elles la communauté en *sit-in* à réaliser les revendications de la communauté auprès de la compagnie ou bien ce sont ces pratiques qui entravent en elles-mêmes le dialogue avec les responsables miniers ? La logique consensuelle évite-t-elle la récupération du mouvement contestataire aussi bien par les pouvoirs publics que par la compagnie minière et réalise par la-même une émancipation citoyenne des sujets villageois riverains de la mine.

¹ Docteur en sciences politiques et sociales de l'Université de Liège (Faculté des sciences sociales) et en droit public et science politique de l'Université Mohamed V de Rabat (Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Agdal). Chercheur au Centre d'Études et de Recherches en Sciences Sociales (CERSS) à Rabat.

1. La mobilisation de la *jema'a* des notables contre les forages de la SMI en 2004

Les registres de l'identité collective, de l'intérêt commun et de l'appartenance lignagère ou géographique deviennent des appuis de la mobilisation politique conduite par les notables de l'association des usagers des eaux agricoles. Toutefois, comme le fait souligner Hassan Rachik, « *l'utilisation des identités collectives exige que le groupe en question (stratégique, institutionnel ou non) soit organisé (ou en cours d'organisation) de façon formelle ou informelle* » (Rachik, 2006) : informelle, dans le sens où la *jema'a*² se transforme en association au gré de la mobilisation. L'origine de la constitution l'association est à chercher dans l'articulation entre problèmes sociaux et structure sociale locale.

L'association Tidsa-Imlil des usagers de l'eau agricole (AUEA) a été créée le 25 mai 2006 par la *jema'a* locale dans le but de protéger l'environnement, défendre les usagers des eaux agricoles, et préserver le débit des *khattaras* contre ce qui est perçu comme l'exploitation dommageable et abusive des nappes phréatiques par la SMI. Selon un de ses fondateurs, l'association est créée par tous « *les gens de la taqbilt (tribu) qui ont le souci de protéger tamazirt (le terroir)* »³.

Deux ans auparavant, le 22 avril 2004, les délégués (*nouab*) de la gestion des terres collectives, les membres du conseil communal rural et quelques notables de différents lignages de la tribu d'Imider avaient signé avec un représentant de la SMI, et en présence de l'autorité locale, une convention relative à l'exploitation des eaux⁴ par la société minière. Le texte autorisait la SMI à exploiter la nappe par le creusement de forages sur les terres collectives appelées « *amerdoul n tidsa* », appartenant à la fraction Ait Bouknifn de la tribu Ait Atta d'Imider. D'où d'ailleurs la dénomination ultérieure de l'association. La commune souhaitait qu'un bureau d'études spécialisé en hydraulique mesure le débit de chaque *khattara* ainsi que le débit exploité par la SMI, sur laquelle pesait l'ensemble des dépenses. La convention prévoyait de faire appel à un ingénieur hydraulicien en cas de baisse du débit des *khattaras*. Dans l'hypothèse d'une baisse avérée, les quantités prélevées seraient réévaluées

² Il faut rappeler que la *jema'a* est un nom arabe qui vient du verbe *jama'a*, c'est-à-dire réunir. C'est une assemblée délibérative qui réunit des notables pour discuter des questions relatives à l'organisation des biens collectifs tels que la mosquée, les parcours pastoraux et les canaux d'irrigation. Les femmes, le *taleb (fquih)*, les métayers (*ikhmmassen*), les jeunes célibataires et les étrangers n'ont pas le droit d'y participer. Le mot usuel en est *ajmou'a* (masculin berberisé de la *tajema'at, jema'a*), mais le mot original qui existe en Tamazight, à l'instar du Moyen Atlas, dans le Sud-est du Maroc, est l'*agraw* Cf. (Montagne, 1927). Les jeunes, en mobilisation villageoise autour de la mine d'argent d'Imider (SMI) depuis 1 août 2011, réinventent l'*agraw* dans un registre du rassemblement (Chaker, 1985), de contestation et aussi comme un moyen d'organisation de la mobilisation. Pour cette mobilisation, voir : <http://imider96.org>.

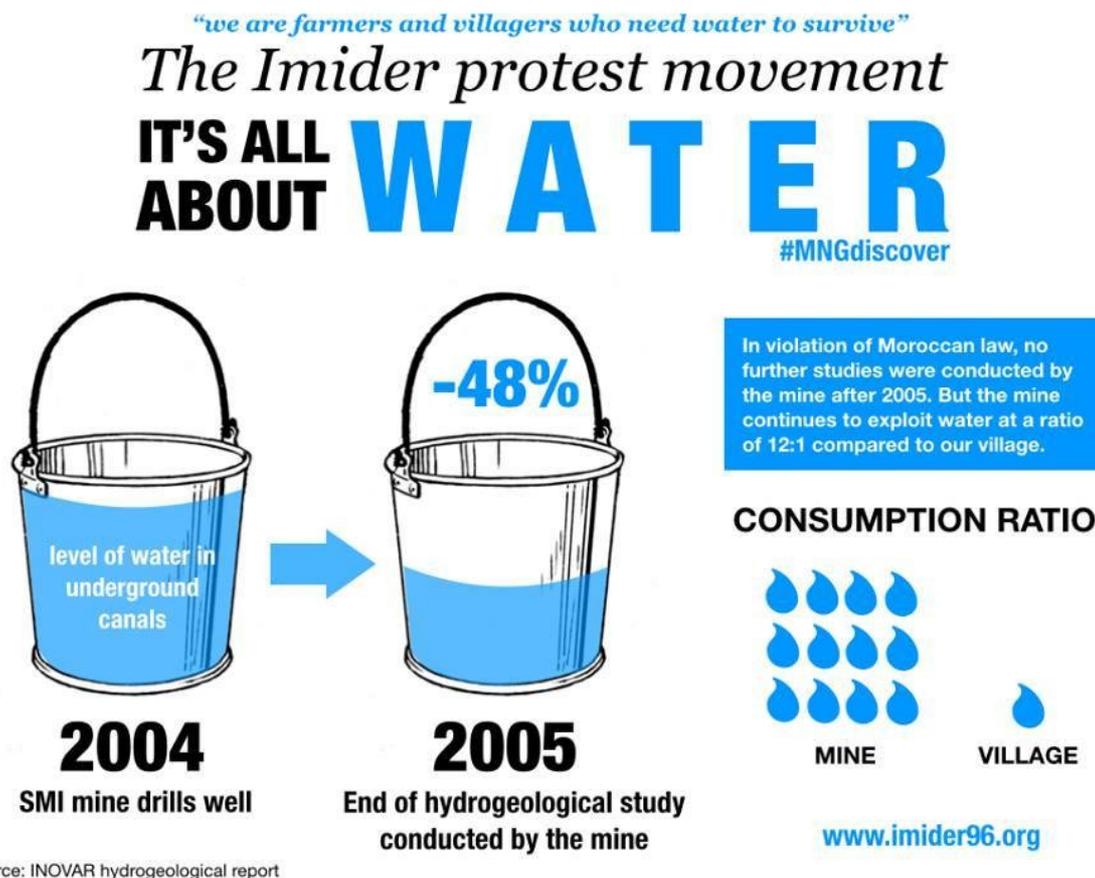
³ Notes de terrain, Imider, juin 2006.

⁴ Parallèlement aux mines, les eaux sont une propriété domaniale. Mais la domanialité qui leur est sous-jacente est différente de celle des substances minérales. Si le règlement minier s'instaure sur le domaine privé de l'Etat, le régime des eaux, dans la loi 10-95, se base sur le domaine public hydraulique. Cette loi est le legs de la colonisation foncière et de la gouvernementalité des ressources qu'ont instaurées les autorités du protectorat français, à savoir les dahirs de 1914 et de 1919 cités *supra*. En complétant le dahir du 1 août 1925 sur le régime des eaux, la loi 10-95 a été modifiée et complétée par la loi n° 19-98 promulguée par le dahir n° 1-99-174 du 30 juin 1999. Elle stipule dans le premier article que l'eau est un bien public et ne peut pas faire l'objet d'appropriation privée. Ce principe du domaine public hydraulique fait l'exception aux eaux sur lesquelles sont maintenus les droits de propriété et d'usage qui en est régulièrement acquis antérieurement à la publication du dahir de 1919 et à celle de 1925. Cela dit que les eaux souterraines qu'exploite la SMI, tant dans les puits de Targuit depuis 1986 qu'à travers les forages creusés dans le parcours appelé « *Amerdoul n Tidsa* », font partie du domaine public hydraulique (Benidir, 2017).

pour ne pas causer de préjudice aux villageois, tout en permettant à la société minière de poursuivre son exploitation sur base des quantités sur lesquelles les deux parties se seraient accordées.

En juin 2004, le bureau d'études Inovar est donc sollicité pour mener une première étude d'impact mesurant le débit de chaque *khettara* et forage. Un an plus tard, des membres de la tribu se plaignent d'une baisse du débit qu'ils imputent aux forages. Ils craignent que la quantité d'eau disponible ne suffise plus à assurer l'irrigation de leurs champs. Par l'intermédiaire des élus et *nouabs* des terres collectives, ils demandent alors au bureau d'études de mesurer à nouveau les débits pour les comparer aux précédents⁵.

Figure 1 : Avant et après les forages de la SMI !



À la suite de ces analyses, le président de la commune, le chef du cercle (*ra'is edda'ira*)⁶ et le directeur de la SMI signent un procès-verbal démontrant l'impact des forages de la SMI sur les *khettaras*, et ce, en l'absence de l'ingénieur hydraulicien directeur du bureau qui avait effectué l'étude. Les membres de la tribu protestent et accusent les élus locaux, la SMI et les autorités administratives locales de ne pas respecter la convention et de ne pas tenir compte des résultats de l'étude. Les leaders de chaque lignage se mobilisent, leur entrée en scène reflétant une certaine compétition politique (*politics*) entre notables pour l'emprise sur le pouvoir communal. Une pétition circule, relayée par les leaders qui, par du porte-à-porte,

⁵ Au regard de cette campagne de mesure qui fait suite à celle de l'étude d'impact, les débits des *khettaras* ont connu une baisse significative entre juin 2004 et août 2005. Les *khettaras* les plus affectées (celles de Toudit et Taghia) subissent des régressions remarquables de 61 % et 58 %. Quant à la mesure du niveau statique du puits Anou n'Imksaouen, elle fait ressortir un niveau de 5,4 m/sol, soit une baisse de 1,25 m par rapport à celui enregistré en 2004. Voir (INOVAR, 2006).

⁶ Échelon administratif intermédiaire entre la commune et la province.

expliquent à l'ensemble du village le péril que constituent désormais l'exploitation abusive de la SMI et l'indifférence des élus à l'égard de cette question. *In fine*, ils parviennent à convaincre l'essentiel de la communauté villageoise, à l'exception de quelques foyers bénéficiant d'une façon ou d'une autre de postes provisoires de sous-traitants de la SMI.

Donnant un sens à la mobilisation, la *jema'a* d'irrigants se transforme alors en Association Tidsa-Imlil des usagers de l'eau agricole. Cette création constitue le premier accomplissement pratique d'une activité collective naissante, activée notamment par la contestation du rôle des autorités locales en la matière. La *jema'a* d'irrigants, très présente dans la mise en place de l'association, devient une locomotive de l'action collective (Mann, 1991 ; Hamel et al., 2000). C'est elle qui veille à l'alignement des différents acteurs, discours, positions et à leur « *ajustement avec le(s) point(s) de vue* » (Snow, 2001) de l'association.

Les réunions de Tidsa-Imlil sont irrégulières. Elles se tiennent dès que les membres de la *jema'a* le décident. Elles n'ont pas lieu dans un endroit déterminé, mais se déroulent aussi bien dans des maisons privées qu'en bordure de champ. Le bureau de l'association se compose, en miroir de la composition de la *jema'a* qui la chapeaute, de deux délégués par lignage et douar (village).

L'équilibre entre appartenances lignagères au sein de l'association est un choix stratégique opéré lors de l'assemblée générale. C'est d'ailleurs sur cet équilibre que s'appuie une partie de la légitimité de l'action collective des meneurs de la mobilisation. En tant qu'entrepreneurs de causes politiques, ils prennent soin de ne pas troubler l'organisation sociale et politique tribale d'Imider. Le membership de l'association la reflète à bien des égards. Toutefois, les leaders qui ont plus particulièrement encouragé la création de l'association sont ceux qui possèdent la majorité des droits en eau et en terre ou ceux détenant le plus de *taggourt* (unité coutumière de mesure de surface)⁷ à cultiver.

En d'autres termes, les deux, meneurs de la mobilisation, combinent des éléments locaux comme la convocation de solidarités lignagères (Lahlimi, 1967 ; Rachik, 1994) dans le cas de l'étroite relation entre l'AUEA et la *jema'a* locale. Ces éléments locaux sont associés à des logiques plus individuelles de l'action collective : ceux qui passent à l'acte sont ceux qui ont le plus directement intérêt à le faire.

Or, la solidarité lignagère et les intérêts individuels ne suffisent pas à expliquer les formes que prend l'action collective dans les deux cas. En s'engageant dans un conflit politique local pour défendre leurs propres intérêts et celui des autres irrigants, usagers ou bénéficiaires, les leaders associatifs expriment la nécessité de défendre un « bien commun » (Rachik, 1993) : l'eau potable et d'irrigation. Ils s'inscrivent ainsi dans des logiques en partie endogènes à chacune des collectivités. L'eau dont il est question ici incarne une sorte de bien propre à la communauté restreinte des trois villages (Ait Mhand, Ait Ighir et Ait Brahim) chefs lieu de la commune territoriale d'Imider, *a priori* éloigné des enjeux nationaux.

Outre l'affirmation d'une identité collective et la mise en avant d'un intérêt collectif local menacé, on constate que les notables associatifs locaux s'ajustent aux répertoires discursifs de démobilisation et de désinformation avancés par leurs adversaires (élus locaux, en particulier les présidents des conseils communaux).

⁷ Voir (Benidir, 2005).

2. L'agraw contestataire

Tout observateur de la naissance du mouvement contestataire d'Imider appelé « mouvement sur la voie de 96 » doit remarquer à quel point l'assemblée délibérative ainsi réinventée de l'*agraw* est inextricablement liée aux outils de contestation tels que la manifestation et la pétition. La politique délibérative et l'agir contestataire structurent bel et bien l'action collective de mouvement et son sit-in qui se maintient encore aujourd'hui. Le mot d'ordre pour le « mouvement sur la voie de 96 » est que pas de délibération sans contestation, pas d'*agraw* sans manifestation, pétition, appel et déclaration. Autrement dit sans contre-pouvoir effectif capable de remettre en question les termes du débat et d'établir un rapport de force pour adoucir la domination des intérêts puissants de l'opérateur minier soutenu à bout de bras par le conseil communal et les autorités locales. Comme l'a remarqué Iris Marion Young, le discours argumentaire va de pair avec les manifestations de rue, les sit-in, les œuvres musicales, les appels aux pouvoirs publics (Young, 2011). C'était dans une manifestation composée d'étudiants et soutenue par les femmes par la suite devant la commune d'Imider, qui plus est transformée en une assemblée, qu'une telle décision a été prise : fermeture du réservoir d'eau alimentant la mine de puits 2004 et l'organisation d'un sit-in pour empêcher la réouverture de la vanne.

L'intervention des autorités locales ont contraint le mouvement contestataire de désigné, le comité du dialogue, « seul représentant » de la « population » / des habitants en sit-in. Ce comité a conduit 15 réunions avec les représentants de la holding minière Managem et la société concessionnaire qui en est affiliée, à savoir la SMI. D'après un activiste, les besoins du maintien du sit-in et de la mobilisation nécessitent la création d'un tel comité au travers de l'*agraw*. Ce faisant le comité d'organisation s'occupe des manifestations, l'animation de l'*agraw*, les lieux de délibération, les slogans et les prochaines étapes à suivre par le mouvement. A cela s'ajoute le comité des relations sociales se chargeant de la gestion des conflits, le comité de surveillance du sit-in, le comité de distribution de l'alimentation (logistique), le comité d'approvisionnement de l'eau vers le mont où s'organise le sit-in. Par le biais de cette mobilisation inédite, le mouvement donne sens et signification aux publics ciblés et inventent par là des nouvelles manières de délibération et de contestation dont le but – nous le verrons - est la lutte contre une subjectivation politique des sujets riverains du gisement minier.

Une combinaison entre catégories

Si la mobilisation des notables contre les forages de 2004 est prisonnière des nimbyes d'irrigants potentiels représentés par l'AUEA, celle conduite par les « jeunes » est exempte de la simple agrégation olsonienne entre intérêts individuels et collectifs. Cette mobilisation ne se résume pas seulement de la lutte contre l'impact des forages sur les canaux d'irrigation mais contre l'impact de l'exploitation minière toute entière sur le territoire. Elle prend appui sur la diversité et l'égalité et se réapproprie par conséquent de différentes catégories : population, habitants, citoyens, jeunes, riverains et militants. En témoigne des citations suivantes : « les habitants de la commune rurale d'Imider en sit-in depuis 2011 », « les

riverains de la mine d'argent », « la mine maintient sa survie et les habitants n'ont rien vu de changement et ça fait 45 ans d'exploitation ».

Les habitants touchés par l'exploitation minière de la SMI et les ressources naturelles sont à la fois citoyens et riverains. Riverains par ce que ces habitants se définissent eux-mêmes des citoyens exclus de la délivrance des services publics de base en « contrepartie de l'exploitation du minerai d'argent, de l'eau, de la terre et des sables alluvionnaires », et ce au nom de l'intérêt général et l'ordre public. Et ils se présentent comme de victimes de cette exploitation qualifiée d'abusives depuis 1969 et qui demandent réparation de toutes les années du mépris et de marginalisation. Ce conflit qui oppose la communauté à la compagnie SMI n'est pas aussi séparé des enjeux de la cité domestique non démocratique (Fourniau, 2007). Les contestataires s'inscrivent par-là dans système politique local dans lequel compte avant tout un réglage des relations politiques entre les élus et les notables pro-mines d'une part, et le collectif contestataire soutenu et sympathisé par des notables anti-mine et opposant aux élus communaux. Ils incriminent la commune de n'avoir pas pris leur avis dans le cadre de l'enquête publique sur le creusement dans forages de 2004 par la SMI.

Outre ce couplage riverains-citoyens touchés par la mine, le mouvement contestataire met en exergue le groupe de l'habitant au pluriel (*imzdagh*), comme étant un acteur collectif homogène. *A priori*, on entend par habitants tous les résidents des villages (douars) relevant de la commune territoriale d'Imider selon le découpage administratif de 1992, mais s'abstraient de leurs appartenances lignagères (Ait Said U Daoud, Ait Ali, Ait Brahim). Le facteur spatial détermine beaucoup plus l'échelle territoriale de la riveraine minière et la catégorie de l'habitant.

Etant donné que les habitants sont dépourvus de services de base en contrepartie des bénéfices tirés de l'exploitation minière et exclus des postes du travail permanent au sein de la mine, il est difficile de leur donner de leur point de vue l'étiquette de citoyen à part entière. A la lecture des pétitions et des communiqués du mouvement contestataire depuis 2011, la citoyenneté des habitants est introuvable. Celle-ci ne se résume pas dans l'action référendaire ou la consultation électorale. Bien au contraire, elle s'excède à la distribution des richesses exploitées dans « leur » territoire. Au travers du modèle de la citoyenneté défendu ou souhaité⁸, le collectif contestataire monte en généralité du point de vue politique et contribue à la constitution de « sujets et objets politiques » (Neveu, 2011).

Au gré de la signification triptyque de l'habitant-riverain-citoyen, le collectif en sit-in a construit depuis 2001 un espace public autonome et oppositionnel de mobilisation, de délibération, de contestation. Etant différent de l'*oikos* des notables, cet espace est contraste avec le système politique et administratif rationalisé (Biarez, 1999) représenté par les autorités locales, le conseil communal de l'époque (2008-2016) et la compagnie minière (SMI).

Un modèle de la démocratie délibérative

À l'inverse de la *jema'a* des notables, fut-elle inégalitaire, l'*agraw* amazigh, tel que ces jeunes militants le réinventent, s'identifie à une *agora* républicaine de la Grèce antique ou au forum délibératif de Rome d'antan. Forme de 'démocratie directe', il est ouvert au commun des mortels, y compris les femmes, les élèves, les jeunes et les vieux en turban et même les étrangers ou les journalistes venant souvent pour faire des couvertures de presse.

8 Voir le Dossier des droits défendus par la population d'Imider depuis 2011, <http://imider96.org/>.

Figure 2 : Une assemblée (*agraw*) à côté d'un puits de la SMI creusé en 1986



Il se distingue par six principes. Le rassemblement circulaire inclue tous les villageois, les femmes et les enfants (principe 1). Le cercle symbolise les valeurs d'égalité, l'inclusion, la diversité (Della porta, 2005). Le droit pour chaque citoyen de pouvoir prendre la parole est respecté et garanti. La parole est banalisée (Blondiaux, 2000). A l'inverse de la *jema'a* patriarcale, les femmes sont sorties de l'*oikos* pour prendre la parole à égalité avec les hommes dans l'*agraw* comme étant une *agora*⁹. Elles tentent de se rapprocher la *polis* et de prendre pied dans la gestion du rapport au village en marge de la mobilisation. La hiérarchie entre notables, sages, femmes est absente et il n'y pas de haut et de bas, expriment-ils. Par-delà le respect qui se réserve aux aînés, notamment ceux qui soutiennent et sympathisent avec le mouvement et non qui s'y opposent, ils croient à une égalité complète (Principe 6). Les propos d'un activiste en la matière sont révélateurs : « *la mobilisation des habitants a complètement changé les codes sociaux. Au moment des délibérations, tout le monde a le droit de prendre la parole. Les femmes n'hésitent pas à s'exprimer ouvertement quand elles ne sont pas d'accord, elle le font avec force* »¹⁰.

9 Pour la différence entre l'*oikos* et l'*agora*, voir (Neumann, 2013).

10 Entretien *in* (Hari, 2012).

Figure 3 : Les principes de l'agraw

"we are farmers and villagers who need water to survive"

The Imider protest movement

IT'S ALL ABOUT DEMOCRACY

SINCE MOROCCAN STATE POLITICS DISENFRANCHISE US, WE REVIVED OUR ANCIENT AND INDIGENOUS MODEL OF DEMOCRACY TO MAKE OUR OWN DECISIONS, IT'S CALLED "AGRAW."

A CIRCULAR GATHERING
which includes all villagers.
Women, men and children.
A circle symbolizes equality.



NOTES TAKEN FOR ALL VOICES
everything that is said by every villager is written down.



THERE'S NO VOTING
a vote is making a decision on pre-made choices *given* to you and it can exclude a minority.



COLLECTIVE DECISION
the notes are then synthesized to make a decision that takes all voices into account.



INSTEAD, EVERYONE SPEAKS
every villager's opinion is voiced, which we think is more expressive than just a vote!



THERE'S NO TOP OR BOTTOM
besides the special respect we reserve for our tribe's elders. We believe in complete equality.



THIS IS HOW AGRAW WORKS IN 6 SIMPLE POINTS

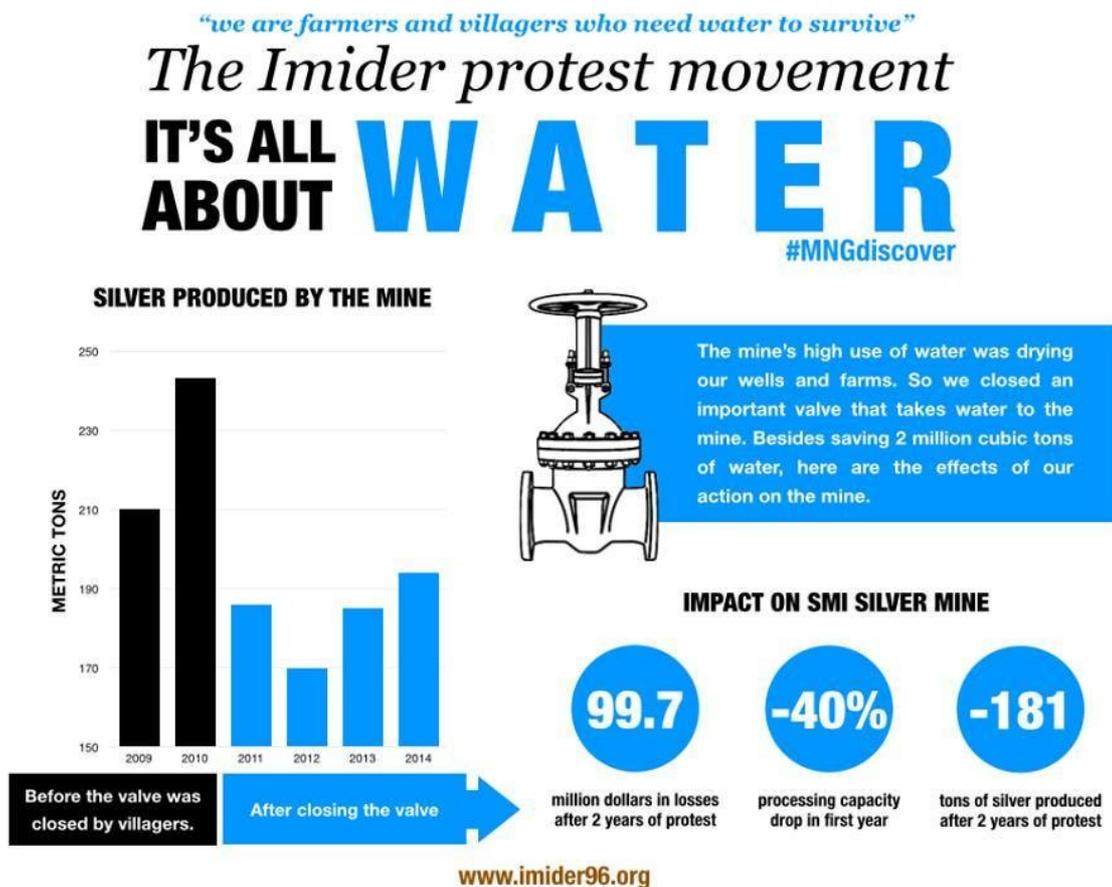
www.imider96.org

Un autre principe que les activistes ont contextualisé est celui de l'absence du vote. Pour eux, le but du vote est de prendre une décision sur le choix prédéfini et peut exclure une minorité. Formellement, ce principe met en cause la légitimité sur laquelle se base les élus communaux issus du mandat électoral de 2008-2016. L'agraw et les manifestations sont des arènes discursives de contre-pouvoir (Fraser, 2005 ; Gerard et Le Goff, 2010) où se produit un discours revendicatif qui remet en question la réputation des élus pro-mines. S'y fabriquent une opinion publique et s'y élaborent aussi des revendications qui peuvent ensuite être défendues face aux groupes dominants, à savoir la firme minière et les pouvoirs publics. A cet effet, la prise de parole est donnée à tout le monde. L'opinion de chaque village est exprimée ; ce qui devient expressif qu'un seul vote (Principe 3). De nature communicationnelle, l'opinion publique s'encastre dans les discussions (Blondiaux et Sintomer, 2002) qui ont eu lieu dans

les *agraw*. Tous les soucis, toutes les voix de chaque village (douar) seront prises en compte et font partie de la décision collective unanime (Principe 5).

Le consensus s'érige en un mode alternatif de prise de décision. En revenant à nos questions de départ : est ce que ce mode consensuel de l'assemblée délibérative bloque le dialogue les responsables miniers ou s'agit-il par contre un moyen idéal d'expression de l'opinion publique ? Lors de la tenue des réunions avec les cadres de la holding minière en présence des autorités locales, deux observations ont mérité à cet égard notre attention : le comité du dialogue refuse la présence des élus et le député car ils les considèrent illégitimes. Concernant les propositions des représentants de la SMI et Managem, les membres du comité du dialogue exigent la consultation des habitants dans l'assemblée sur le mont Alebban.

Figure 4 : Impact de la fermeture de la vanne sur la production du minerai d'argent



Du point de vue des habitants assemblés, les propositions de la SMI ne répondent pas aux aspirations et ne réparent pas pour autant le préjudice causé par l'exploitation (négligence de la main d'œuvre locale, manque de services publics de base dans les villages). Les habitants maintiennent le sit-in et le réservoir alimentant la mine en eau potable et industrielle reste fermé.

Néanmoins, les revendications des habitants riverains sont jugées excessives, perfectionnistes et irréalisables. Les responsables de la mine récusent des membres du comité du dialogue de « jeunes qui cherchent l'escalade ». Si le quota des postes d'emploi stable et permanent revendiqué et proposé est considéré impossible, ils élargissent l'échelle de riveraine minière à l'ensemble du gisement à l'ensemble du gisement. Ils soutiennent l'idée qu'il n'y a que « la commune d'Imider dans cette équation. Nous sommes aussi présents sur

des terrains appartenant à d'autres communes et nous veillons à un équilibre global entre les communes de la région »¹¹. L'extension spatiale de la riveraineté a été renforcée également par d'autres raisons : pour la diminution du volume d'eau disponible à cause de la fermeture de la vanne du mont Alebban, l'usine (SMI) a étendu son approvisionnement en utilisant l'eau dans la commune d'Ouaklim, augmentant ainsi le nombre de villages directement concernés. Plus encore, le 19 novembre 2012, ils signent une convention avec le conseil communal et certains notables, et ce en la présence des autorités locales et provinciales. Cette convention inclue les points refusés par les membres du comité du dialogue, porte-parole de la communauté assemblée (*agraw*). En contrepartie des engagements de la SMI, le conseil communal s'engage à permettre à cette dernière d'exploiter les forages situés à Amerdoul n Tidsa sans entrave ou opposition de la part de la population d'Imider. En vain, le sit-in se maintient et la vanne liant les forages au site minier reste fermée. Les activistes de leur part élargissent les cadres disponibles et recadrent les registres d'interprétation. En témoigne le dossier de pétitions signées par les habitants (dénonciation) et le dossier des droits, tout deux acceptés unanimement lors d'un *agraw*. Les activistes ont transformé la mobilisation en une action de redéfinition de l'aménagement territorial et du développement local au niveau de la commune. Cette action de redéfinition prend le dessus sur le Plan communal de développement tel qu'il a été monté par les pouvoirs publics (DGCL, ADS et INDH, 2010). À lire le *Dossier des droits défendus par la population d'Imider depuis 2011*, de nouveaux objets, de nouveaux porte-parole et militants, de nouvelles interprétations et préférences apparaissent (Benfort & Snow, 2012 ; Cefai, 2001). Ils entrent en résonance avec l'architecture sociopolitique du territoire, co-construite depuis le début de la mobilisation et du *sit-in* le 1^{er} août 2011.

Conclusion

La communauté pétitionnaire des Aït Atta à Imider, dans le Sud-Est marocain, réinvente la tradition de l'*agraw* délibératif pour protester contre la société minière et les autorités locales ainsi que pour organiser le *sit-in* du mont Alebban qui aujourd'hui encore garde la vanne fermée. À la fois héritée et réinventée, cette structure forme la trame des cadres de l'action collective contestataire (Tarrow, 1998) envers la mine. Or, cette combinaison entre délibération et contestation est parsemée d'embûches. Les trois obstacles du passage de la délibération à la contestation dont font part A. Fung et E. O. Wright (2005) correspondent pour une part à notre cas. Tout d'abord, bien qu'étant légitime, l'échelle de la riveraineté minière et partant de la mobilisation semble restreinte d'autant qu'elle est limitée aux sept douars qui font partie de la commune d'Imider. Ce ciblage d'échelle est source de convoitise des communes voisines selon la formule de : « nous aussi nous sommes touchés ! ». Des uns disent que nous abritant la cité minière (commune de Tinghir), tandis que des autres disent que les projets d'extension de la mine ont empiété sur nos parcours (commune de Ouaklim) ; d'où la nouvelle politique de la mine à cet égard. Ensuite, le deuxième obstacle renverrait à la compétence militante dans la négociation politique. Bien que la protestation et le sit-in qui en découle dans son ensemble aient fait peser sur les orientations de la compagnie minière, la délibération participative requiert des capacités en matière de résolution du conflit. Certaines propositions du comité du dialogue, abstraction faite qu'elles sont adoptées dans l'*agraw* par consensus, sont peu réalisables et vagues. Elles ne tiennent pas des contraintes structurales de

11 Entretien, *La nouvelle tribune*, le 13/12/2012.

l'adversaire, à savoir l'existence d'une convention collective signée avec le syndicat en 1996 sur l'emploi. Selon cette convention, la SMI recrute des fils des ouvriers qui arrivent à la retraite. Enfin, la mise en intrigue des cadres d'injustice et de marginalisation faites à l'homme et à la nature sur le plan juridique technique et socio-environnemental (Benidir, 2017) s'efforce d'être rigide. Hormis leur rôle de légitimation de la cause, les cadres motivationnels opèrent des attributions de culpabilité et dépeignent des oppositions manichéennes à l'égard adversaires élus qu'ils soient ou responsables de la mine. En bref, ils ne débouchent pas sur la recherche de solutions politiques simples et directes.

A ces trois obstacles (échelle, compétence, cadre motivationnel), s'ajoute celui de la délégation et de la représentation. L'action contestataire est gérée pour la plupart par des jeunes licenciés, socialisés et politisés dans la mouvante amazighe en campus universitaire. Ici, la politique de délibération peut constituer un mode d'action pour un activisme qui leur est propre (Le Goff, 2012). Ce parti-pris nous permet de confirmer l'hypothèse de départ. Revenant au point de : « retour à l'*agraw* pour prendre son avis de consultation sur les propositions faites par la compagnie minière aux membres du comité du dialogue lors de la réunion ». Sur ce point nous rejoignons l'idée selon laquelle l'égalité ne signifie pas nullement égalité d'influence. Les voix des membres du comité du dialogue qui interviennent souvent dans *agraw* s'avèrent décisives par rapport à d'autres. Erigés de *facto* en porte-parole de la « communauté en sit-in depuis 2011 », ou même de délégués (Berger, 2012) des « riverains-habitants des sept douars de la commune d'Imider », ils détiennent au sein de l'*agraw* une certaine « égalité de autorité épistémologique » (Sanders, 1997 cité par Blondiaux, 2000). De telle autorité épistémologique leur permet d'influencer l'échange policé d'arguments et mettent avant leurs idées propres¹² nécessaires à la prise de décision consensuelle et collective des assemblés. N'est-ce pas là un fait sociologiquement normal dans la théorie de démocratie délibérative ? Pas de délibération sans intersubjectivité, pas de contestation sans individus éclairés, politisés (Nez, 2012). En liant activisme et délibération, l'action collective du *Mouvement sur la voie de 96* s'inscrit dans une nouvelle politique du temps qui dévoile les contradictions entre les intérêts à court terme du capital de la firme minière et la longue durée des impacts sur le territoire d'accueil (Kirsch, 2014). C'est un antidote politique contre la résignation, la cooptation, l'assimilation et la subjectivation politique des sujets riverains.

Références bibliographiques

- Benfort R. D & Snow, D., 2012, « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, 99/3, pp. 217-255.
- Benidir M., 2005, « Gestion coutumière de l'irrigation traditionnelle » [en arabe] in Ouazzani El Houssaine et Ait Bahssine Lhoussaine (dir.), *Droit et société au Maroc*, Publication de l'IRCAM. Centre des Etudes Anthropologiques et Sociologiques. (= Série : Colloques et Séminaires. N° 7), Rabat. pp. 241-258.
- Benidir M., 2017, « Une mobilisation contestataire contre l'exploitation minière dans le Sud-Est du Maroc (2011-2015). Le cas de la mine d'argent d'Imiter » in Leclerc-Olive M. (dir.), *Pouvoirs locaux et richesse des territoires*, Paris : Editions des Archives Contemporaines, à paraître.

¹² Ce qui confirme d'idée de (Young, 2003).

- Berger M., 2012, « Mettre les pieds dans une discussion publique : la théorie goffmanienne de la position énonciative appliquée aux assemblées de démocratie participative », in Cefai D. et Perreau L., (dir.), *Erving Goffman et l'ordre de l'interaction*, Paris, CURAPP-ESS/CEMS-IMM, p. 393-425.
- Biarez, S., 1999, « Repenser la sphère locale selon l'espace public », in B. François et E. Neveu (dirs), *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection Res Publica, pp. 267-283.
- Blondiaux L., 2000, « La démocratie par le bas. Prise de parole et délibération dans les conseils de quartier du XXe arrondissement de Paris », *Hermès*, 26-27, pp. 223-338.
- Blondiaux L., Sintomer Y., 2002, « L'impératif délibératif », *Politix*, 15 (57), p. 17-35.
- Cefai D., 2001, « Les cadres de l'action collective : définitions et problèmes », in D. Cefai, D. Trom (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'Ehess, pp. 51-97.
- Chaker S., 1985, « Agraw », *Encyclopédie berbère*, 2 | Ad – Aǧuh-n-Tahlé, Aix-en-Provence, Edisud, p. 262-263.
- CMA-APMM-Maroc, 2012, « Imider, spoliation des ressources naturelles et résistance populaire », <https://www.kabyle.com/articles/imider-spoliation-des-ressources-naturelles-resistance-populaire-21282-30122012>.
- Collectif Aldeah, 2015, « Imider, cinq ans de résistance contre une mine d'argent : entretien », 25 Février, 2015, <http://www.aldeah.org/fr/imider-cinq-ans-de-resistance-contre-une-mine-dargent-entretien>.
- Della Porta D., 2005, "Deliberation in Movement: Why and How to Study Deliberative Democracy and Social Movements", *Acta Politica*, 40, pp. 336–350.
- DGCL, ADS et INDH, 2010, « Plan Communal de Développement de la commune rurale de Imider », CID/AGROCONCPET Juillet 2010, 47 p.
- El Kahloui S., 2015, « Le villageois marocain qui défie la mine d'Imider », http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/02/17/le-villageois-marocain-qui-defie-la-mine-d-imider_4578354_3212.html#gLrxzkOi1gygEuBH.99
- El Mouden I., 2013, « Ceux-ci sont des « victimes » des mines de la holding royale » (en arabe), *Al Massae*, n° 2243, 12 décembre 2013.
- Fourniau J.-M. 2007, « L'expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 136, pp. 149-179.
- Fung A., Wright E. O., 2005, « Le contre-pouvoir dans la démocratie participative et délibérative », in Bacqué M. H., Rey H., Sintomer Y. (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, Paris, La Découverte, p. 49-80.
- Gerard C. et Le Goff A., 2010, « Introduction : Les théories de la démocratie délibérative » in Gerard C. et Le Goff A., (eds), *La démocratie délibérative : textes fondamentaux*, Paris, Hermann, pp. 11-117.
- GIPTA, 2014, « Au Maroc, le conflit de la mine d'Imider s'éternise Arrestations de militants Amazigh du mouvement de protestation local », <http://www.gitpa.org/Qui%20sommes%20nous%20GITPA%20100/ACTUlettreMarocImider.htm>.
- [Green A.](http://www.middleeasteye.net/node/46128#sthash.636daJd4.dpuf), 2015, « Les gisements d'argent du Maroc attirent les mineurs et les protestataires », <http://www.middleeasteye.net/node/46128#sthash.636daJd4.dpuf>.
- Hamel P., Maheu L., et Vaillancourt J.-G., 2000, « Repenser les défis institutionnels de l'action collective », *Politiques et sociétés*, 19/1.
- Hari T., 2012, « [Villes minières, un massacre environnemental](#) », *Lakome*, le 20-12-2012.

Inovar, 2004, « Étude d'impact des forages SMI d'alimentation en eau potable et industrielle de la mine d'Imider sur les khettarras du douar Imider », Etude d'impact pour le compte de la SMI.

INOVAR, 2006, « Procès-verbal de la seconde campagne de mesure », mission de juin 2006.

Jacopo G., 2011, "Riots in the village: the other face of Moroccan protest", En ligne: <http://www.academialar.it/Riots-in-the-village-the-other-face-of-Moroccan-protest.html>.

Kirsch S., 2014, *Mining Capitalism. The Relationship between Corporations and their Critics*, CA: University of California Press.

Lahlimi A., 1967, « Quelques réflexions sur les collectivités rurales traditionnelles et leur évolution », *Bulletin économique et social du Maroc*, vol. 29, n° 106-107.

Le Goff A., 2011, « Démocratie délibérative, contestation et mouvements sociaux. L'idée d'un « activisme délibératif » et ses implications », *Archives de Philosophie*, 74/2, pp. 241-257.

M Rachik H., 1993, « Espace pastoral et conflits de gestion collective du Haut Atlas occidental » in Bencherifa A., ed., *Montagnes et Hauts-Pays de l'Afrique. Tome 2. Utilisation et conservation des ressources*, Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines, Rabat, 1993, pp. 181-200.

Mann P., 1991, *L'action collective. Mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, 1991,

Montagne R., 1927, « L'aghbar et les hautes vallées du Grand Atlas », *Hesperis*, (Rabat), t. 7.

Mouvement sur la voie de 96, 2012, « IMIDER: C'est ainsi que notre richesse hydraulique est volée par la société minière », 10 pages.

Mouvement sur la voie de 96, 2012, « La lutte des habitants de la commune d'Imider », document.

Mouvement sur la voie de 96, 2012, « quelle stratégie après le 14 août 2012 ? », document.

Neumann A., 2013, « L'espace public oppositionnel : lorsque l'oïkos danse à l'agora », *Sens public*, 15-16, pp. 55-67.

Neveu C., 2011, « Habitants, citoyens : interroger les catégories », in Bacqué M.-H., Sintomer Y. (dir.), *La démocratie participative : histoires et généalogies*, Paris, La Découverte, pp. 39-50.

Nez H., 2012, « Délibérer au sein d'un mouvement social. Ethnographie des assemblées des Indignés à Madrid », *Participations*, N° 4, pp. 79-102.

Oulmouddane H., 2014, « Reportage : L'éternel sit-in d'Imider », *Tel Quel*, 22/01/2014.

Pain J., 2014, « Le plus long "sit-in écologique" est marocain », Émission -Les observateurs-sur FRANCE 24, in: <http://observers.france24.com/fr/20141231-video-imider-sit-in-mine-ecologie-cyanure>.

Pain J., 2014, « Le plus long "sit-in écologique" est marocain », Émission -Les observateurs-sur FRANCE 24, in: <http://observers.france24.com/fr/20141231-video-imider-sit-in-mine-ecologie-cyanure>.

Rachidi I., 2014, « [Au Maroc, le sit-in des habitants d'Imider contre l'exploitation de la mine](http://solidmar.blogspot.com/2014/04/au-maroc-le-sit-in-des-habitants.html#sthash.Flu6Xetg.dpuf) », <http://solidmar.blogspot.com/2014/04/au-maroc-le-sit-in-des-habitants.html#sthash.Flu6Xetg.dpuf>

Rachik H., 2001, « Jema'a, tradition et politique », *Hesperis-Tamuda*, vol. 39, fascicule 2, pp. 147-155.

Rachik H., 2006, « Identité dure et identité molle » in « Lo intercultural en acción, identidades y emancipaciones », *Revisita CIDOB d'afers internacionals*, N° 73-74.

Rachik R., 1994, « Bien collectif, intérêt et mobilisation en milieu rural », *Abhath*, n° 4.

Rami M., 2012, « Imider commémore la première année du sit-in du Mont Alebban » (en arabe), *El Ittihad Ichtiraki*, le 08/08/2012.

Snow D., 2001, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in Cefaï D. et Trom D. (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Éditions de l'EHESS, Paris, 2001, pp. 27-49.

Tarrow S., 1998, *Power in Movement. Social Movements and Contentious Politics*, New York, Cambridge University Press

Tchounand R, 2015, « Imider : Les habitants ont clôturé 2014 en organisant « le plus long sit-in écologique » au monde », <http://www.yabiladi.com/articles/details/32391/imider-habitants-cloture-2014-organisant.html>.

Young, I.M., 2011, « La démocratie délibérative à l'épreuve du militantisme », *Raisons politiques*, n°42/2, pp. 131-158.